



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Statuts HERAKLES

Lundi 24 juin 2013

Allocation Annuelle

La direction s'attaque à bien plus qu'un symbole !

Depuis le début des négociations du futur statut Herakles, la direction écrit son projet d'accord. Dans son projet d'accord actuel, après une trentaine de réunions de négociation, elle a rogné bien des acquis sociaux. Nous ne nions pas que sur certains points elle a fait des concessions positives (exemple : calcul de la prime d'ancienneté). **Mais dans l'ensemble, la balance ne penche pas dans le bon sens.**

Depuis la création d'Herakles, elle a « mis les moyens » sur un sujet : l'accord AATA. Son intention est évidente : faciliter le départ de salariés vieillissant, coûtant trop cher à son goût, et de plus, fortement attachés à certaines valeurs de solidarité issues d'une culture et d'une histoire ne lui convenant pas.

SUD a exprimé ses fortes inquiétudes vis à vis des intentions de la direction. Juger « globalement » le projet d'accord revient à faire accepter aux salariés des diminutions d'acquis sociaux au prétexte de quelques convergences positives, qu'elles viennent de l'ex-SME ou de l'ex-SPS.

SUD défend l'idée que nos acquis sociaux doivent être préservés. Les salariés actuels ne doivent pas y perdre et les futurs embauchés non plus.

Les acquis sociaux actuels ne nous ont pas été donnés, ils ont été obtenus en grande majorité par des luttes. Ce mot semble aujourd'hui désuet. Pourtant c'est bien de ça dont il s'agit.

Face à la réaction de bon nombre de salariés après la diffusion de son communiqué sur le 13^{ème} mois, la direction a dit en réunion de négociation : « Nous devons mieux expliquer aux salariés pourquoi nous nous orientons vers le 13^{ème} mois avec un plancher ».

Ce « Nous » s'adressait à ce qu'elle appelle les « partenaires sociaux », et non plus organisations syndicales, ce qui est lourd de sens.

Pertes de jours statutaires, des 35 heures de ex-SME, des grilles de rémunérations minimales garanties des ingénieurs et cadres (ex-SPS pour les forfaits heure et convention collective Chimie de ex-SME), etc. → **Reculs sociaux !**

Qui aujourd'hui peut tirer un trait sur l'allocation annuelle quand il en a bénéficié pendant 10, 15, 20 ans et plus, qu'il soit ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise ou ingénieur ?

Qui acceptera de traiter différemment nos collègues de ex-SME ou les futurs jeunes embauchés ?

Tout ce patrimoine social ne peut pas être bradé au prétexte de la fusion de 2 entreprises.

L'allocation annuelle : Ce qu'il faut savoir

Evolution de l'allocation Annuelle (voir graphique au dos)

Inscrite dans l'accord d'entreprise de la Société Européenne de Propulsion (SEP) de 1982, l'allocation annuelle correspond à la valeur moyenne de l'ensemble des salaires de juin et juillet, toutes allocations et primes exclues.

Suite à diverses restructurations industrielles, des avenants ont été signés afin d'éviter une baisse de cette allocation. Le dernier en date est celui du 29/03/2002 et il a été négocié lors de la filialisation de l'établissement Snecma Moteurs Le Haillan devenant l'entreprise Snecma Propulsion Solide.

Par cet avenant, signé par CFDT, CFTC, FO et SUD Métaux 33, la valeur de l'allocation annuelle de base est majorée de 10,28%. **L'allocation annuelle n'a jamais baissé depuis 1982.**

Une mesure profitable à la majorité des salariés

Sur le périmètre ex-SPS, l'allocation annuelle est plus favorable qu'un 13^{ème} mois pour 65% des salariés. Si l'allocation annuelle était appliquée à Herakles avec une valeur supérieure à 4000€ pour 2014, plus de 75% des salariés y trouveraient un avantage.

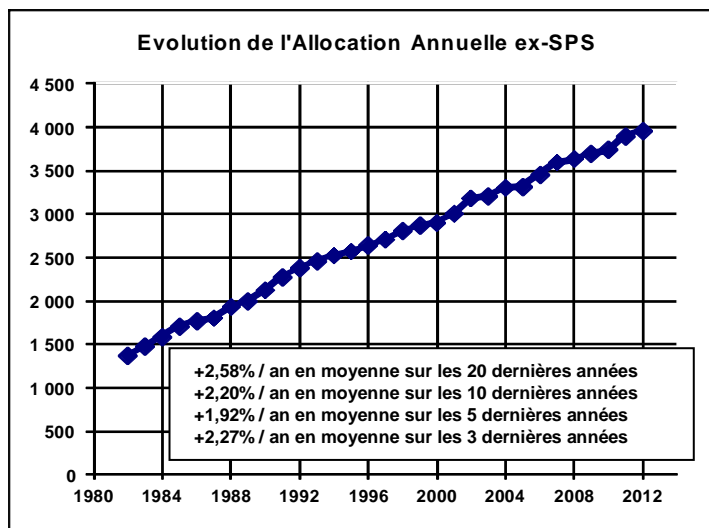
Toutes les catégories socioprofessionnelles sont concernées, même les ingénieurs et cadres dans la première moitié de leur carrière voire plus.

Qui serait perdant si l'allocation annuelle est étendue à Herakles ? PERSONNE !

Nous serions surpris de voir la direction baisser la rémunération annuelle des cadres de l'ex-SME si l'allocation annuelle vient remplacer le 13^{ème} mois.

Avec une allocation annuelle supérieure à 4000€ en 2014 (acompte de juin 2013 de l'ex-SPS de 2010€), tous les salariés de l'ex-SME seraient gagnants.

Ensuite, la direction dit vouloir indexer l'évolution de l'allocation annuelle des ex-SPS, donc il n'y aurait pas de changement pour eux par rapport à maintenant.



Le 13^{ème} mois est plus favorable pour les ingénieurs et cadres : vrai ou faux ?

Plutôt que de répondre sèchement à cette question, il faut essayer de voir la problématique générale. Prenons les exemples de deux futurs jeunes embauchés Herakles en position 2 indice 100, l'un à 2700€ mensuel (hors Allocation Annuelle) et l'autre à 3100€ (hors Alloc. Ann.) et tout ceci en janvier 2014.

Supposons que l'allocation annuelle 2014 à 4000€, une évolution annuelle de 2,2% (voir graphe ci-avant) et que ces deux ingénieurs se voient attribuer des augmentations de salaire de 3,2% par an tous les ans.

Pour le premier, son salaire atteindra la valeur de l'allocation annuelle revalorisée après 41 années d'ancienneté. Pour le second, ce sera au bout de 27 ans !

Comment est-ce possible ? Simplement parce que les salaires d'embauche n'ont fait que régresser. Aussi parce que le niveau actuel de l'allocation annuelle est proche de 4000€. C'est bien ce qui pose problème à la direction. Cet acquis social lui reste en travers de la gorge et elle a sauté sur l'occasion de la fusion pour le remettre en cause !

L'allocation annuelle serait une charge insupportable pour l'entreprise !

L'ancien périmètre SPS a traversé les années avec l'allocation annuelle et l'entreprise ne s'en est pas mal portée pour autant. Ensuite, **le budget consacré par la direction à la mise en place du 13^{ème} mois est globalement équivalent à celui de l'allocation annuelle**. La seule différence réside dans le fait qu'elle choisit de donner plus aux salariés ayant les meilleures rémunérations en donnant moins aux plus basses !

Pour avoir un ordre de grandeur : Herakles c'est 2300 salariés et à peu près 570 salariés (25% de l'effectif) avec un salaire au-dessus de 4000€.

Sur la base des bilans sociaux 2012 ex-SPS et ex-SME, un treizième mois au-delà de 4000€ représente approximativement 600 000€ (370 salariés) sur le périmètre ex-SPS. Comme il n'est pas question de diminuer la rémunération des ex-SME, on considère uniquement 600 000€.

Les ex-SPS en dessous de 4000€ bénéficient déjà de l'allocation annuelle. Il convient donc de s'intéresser aux salariés de l'ex-SME en dessous de 4000€, soit environ 800 salariés. Pour 2014, la direction annonce un plancher pour les ex-SME de 3300€ (hors AG 2014), soit un écart d'au plus 700€ par rapport à 4000€ et ceci pour moins de 800 salariés, soit moins de 560 000€.

La direction fait le choix de donner plus à ceux qui ont les meilleurs revenus !